

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.154

L'An deux Mille Quatorze, le 6 novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECO, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-José DAUZIDOU représentée par M. Patrick MARENGO
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Madame Florence DEAU a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DESAFFECTATION DE PARCELLES SITUÉES BOULEVARD FRANCK LAMY A ROYAN, CADASTRÉES SECTION AM N° 101p, N° 132p, N° 135p ET N° 139p, ABRITANT DES BATIMENTS ET DES BUNGALOWS DESTINÉS A DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS, SYNDICAUX ET ASSOCIATIFS

RAPPORTEUR : Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

VOTE : UNANIMITÉ

La ville de ROYAN est propriétaire de terrains à bâtir, situés boulevard Franck LAMY à Royan, cadastrés section AM N° 101p, N° 132p, N° 135p et N°139p, représentant une superficie approximative de 5 025 m² et abritant des bâtiments et bungalows destinés aux organismes administratifs, syndicaux et associatifs suivants :

- la Médecine scolaire,
- les permanences d'organismes administratifs et de syndicats,
- la Croix Rouge,
- le Secours Populaire,
- l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA),
- le Pôle Jeunesse.

Par délibération N° 12.175 du 17 décembre 2012, la ville a décidé de vendre les parcelles précitées à la société LE FOYER, du groupe VILOGIA HORIZON, pour la construction d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments, comprenant :

- une résidence IZIDOM : quinze studios, destinés à recevoir, sur des durées de location courtes, des jeunes salariés de moins de vingt-cinq ans, en insertion professionnelle,
- quarante-huit logements, dont trente-quatre seront financés par des Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S.) et quatorze par des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (P.L.A.I.),
- vingt logements en accession à la propriété.

La Ville, pour sa part, a souhaité acquérir, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.), environ 1 000 m² de locaux en rez-de-chaussée, afin de reloger l'ensemble des occupants des bâtiments et des bungalows.

La construction de ce projet immobilier s'organiserait en deux phases :

- Première phase : Prise en charge par la Ville du déplacement des bungalows abritant la médecine scolaire et les permanences des organismes administratifs et des syndicats, sur la parcelle de terrain cadastrée section AM N° 141, appartenant au Conseil Général de la Charente-Maritime, pour permettre la construction du premier bâtiment. Dès son achèvement, il sera procédé à l'installation des associations (Croix Rouge, UNRPA, Université Inter Age, Secours Populaire) et du Pôle Jeunesse.
- Deuxième phase : destruction des bâtiments en dur pour permettre l'édification de la deuxième résidence, qui, une fois achevée permettra de reloger les occupants des bungalows.

Les organismes occupant les bâtiments et les bungalows précités, remplissant une fonction à dominante sociale et faisant l'objet d'une affectation, au moins partiellement, à l'usage direct du public, il convient de constater, en préalable, la désaffectation du site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater que cet ensemble immobilier, terrain d'assiette, bâtiments et bungalows, tels qu'ils figurent dans la zone jaune sur le plan annexé, ne sont plus affectés à l'usage du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal des parcelles situées boulevard Franck LAMY à Royan, cadastrées section AM N° 101p, N° 132p, N° 135p et N°139p, abritant des bâtiments destinés à des organismes administratifs, syndicaux et associatifs, tels qu'ils figurent dans la zone jaune sur le plan joint,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour y procéder.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 novembre 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO



Outil de mesure

Ligne Polygone

Périmètre : 406.63m

Surface : 5 025.98m²

Recommencer

